DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE BETHONCOURT

NEA

OBJET :

Primes aux habitants pour les noces d'or
Modification de la délibération n° 61
N° 63

Nota : Le Maire certifie :

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04/02/15

- que la convocation du Conseil avait été faite le 26/01/15
- que le nombre des membres en exercice est de 29
- Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- que la présente délibération a été transmise en Sous-Préfecture le : 04/02/15

Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT Doubs

Jean ANDRÉ.

VILLE DE BETHONCOURT

N° de code postal : 25200
Bureau distributeur : Bethoncourt

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
2 février 2015

L'an deux mil quinze, le 2 février
Le Conseil Municipal de la Commune de

BETHONCOURT

s'est réuni en Salle du Conseil après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean ANDRÉ, pour la session ordinaire du mois de février.

SOUS-PREFECTURE
- 5 FEV. 2015
MONTBELIARD

Jean ANDRÉ	Présent	Stéphanie MILLOT	Présente
Annie LAUTISSIER	Procuration à M. ZOTTI	Amélie PREUD'HOMME	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à M. ROCH	Sandrine PRUDENT	Présente
Roger DALUZ	Présent	Daniel ROCH	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Fabienne ROMA	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Laurianne TRIDANT	Procuration à M. ASLAN
Marie-Christine JACQUOT	Présente	Nadia AQASBI	Présente
Samir AKESBI	Présent	Geneviève BAESA	Procuration à Mme BOUZER
Abdelhamid ARRES	Présent	Thierry BODIN	Présent
Stéphane BOILLOT	Présent	Dominique BOUZER	Présente
Martine BOLMONT	Procuration à Mme JACQUEMIN	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente		

Le Président déclare la séance ouverte.
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme BOURDENET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal du 8 décembre 2014 s'était prononcé sur l'attribution de diverses primes aux habitants, notamment pour les anniversaires de mariage qui concernaient les **noces d'Or (50 ans) et les noces de Diamant (60 ans).**

Il en résulte cependant que l'allongement de l'espérance de vie a pour conséquence aujourd'hui de générer d'autres demandes pour des anniversaires beaucoup plus longs.

1) Ainsi, il est proposé de rectifier la délibération n° 61 en date du 8 décembre 2014 et d'attribuer le même montant, soit 170 €, pour tous les anniversaires de mariage multiples de 10 supérieurs ou égaux à 50 et 60 ans tels que :

- **noces de Platine (70 ans),**
- **noces de Chêne (80 ans).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire,
Bethoncourt, le 4 février 2015
Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Jean ANDRÉ.

SOUS-PREFECTURE
- 5 FEV. 2015
MONTBELIARD

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE BETHONCOURT

NEA

OBJET :

Subvention aux associations 2015

Versement d'une avance au CASC

N° 64

Nota : Le Maire certifie :

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04/02/15

- que la convocation du Conseil avait été faite le 26/01/15
- que le nombre des membres en exercice est de 29
- Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- que la présente délibération a été transmise en Sous-Préfecture le : 04/02/15

Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Jean ANDRÉ.

VILLE DE BETHONCOURT

N° de code postal : 25200
Bureau distributeur : Bethoncourt

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
2 février 2015

L'an deux mil quinze, le 2 février
Le Conseil Municipal de la Commune de

BETHONCOURT

s'est réuni en Salle du Conseil après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean ANDRÉ, pour la session ordinaire du mois de février.

SOUS-PREFECTURE
- 5 FEV. 2015
MONTBELIARD

Jean ANDRÉ	Présent	Stéphanie MILLOT	Présente
Annie LAUTISSIER	Procuration à M. ZOTTI	Amélie PREUD'HOMME	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à M. ROCH	Sandrine PRUDENT	Présente
Roger DALUZ	Présent	Daniel ROCH	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Fabienne ROMA	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Laurianne TRIDANT	Procuration à M. ASLAN
Marie-Christine JACQUOT	Présente	Nadia AQASBI	Présente
Samir AKESBI	Présent	Geneviève BAESA	Procuration à Mme BOUZER
Abdelhamid ARRES	Présent	Thierry BODIN	Présent
Stéphane BOILLOT	Présent	Dominique BOUZER	Présente
Martine BOLMONT	Procuration à Mme JACQUEMIN	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente		

Le Président déclare la séance ouverte.
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme BOURDENET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le CASC bénéficie chaque année d'une subvention qui est calculée en fonction de la masse salariale de l'année précédente à laquelle les recettes de la ferraille sont également ajoutées.

➔ **L'attribution définitive n'interviendra pas avant le vote du budget 2015 et afin d'anticiper les commandes de chèques vacances pour les agents, il est proposé au Conseil Municipal de verser une avance à l'association à hauteur de 5 000 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire,
Bethoncourt, le 4 février 2015
Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Jean ANDRÉ.

SOUS-PREFECTURE
- 5 FEV. 2015
MONTBELIARD

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE BETHONCOURT

NEA

OBJET :

Mise à disposition de personnel (Educateur des APS) auprès de P.M.A.

N° 65

Nota : Le Maire certifie :

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04/02/15

- que la convocation du Conseil avait été faite le 26/01/15
- que le nombre des membres en exercice est de 29
- Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- que la présente délibération a été transmise en Sous-Préfecture le : 04/02/15

Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Jean ANDRÉ

VILLE DE BETHONCOURT

N° de code postal : 25200
Bureau distributeur : Bethoncourt

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
2 février 2015

L'an deux mil quinze, le 2 février
Le Conseil Municipal de la Commune de

BETHONCOURT

s'est réuni en Salle du Conseil après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean ANDRÉ, pour la session ordinaire du mois de février.

SOUS-PREFECTURE
- 5 FEV. 2015
MONTBELIARD

Jean ANDRÉ	Présent	Stéphanie MILLOT	Présente
Annie LAUTISSIER	Procuration à M. ZOTTI	Amélie PREUD'HOMME	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à M. ROCH	Sandrine PRUDENT	Présente
Roger DALUZ	Présent	Daniel ROCH	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Fabienne ROMA	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Laurianne TRIDANT	Procuration à M. ASLAN
Marie-Christine JACQUOT	Présente	Nadia AQASBI	Présente
Samir AKESBI	Présent	Geneviève BAESA	Procuration à Mme BOUZER
Abdelhamid ARRES	Présent	Thierry BODIN	Présent
Stéphane BOILLOT	Présent	Dominique BOUZER	Présente
Martine BOLMONT	Procuration à Mme JACQUEMIN	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente		

Le Président déclare la séance ouverte.
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme BOURDENET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'agent et de l'organisme d'accueil et information de l'autorité délibérante (décret 2008-580 du 18 juin 2008).
Elle fait l'objet d'une convention.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune d'affecter son personnel sur des missions conformes à son grade, et conformément aux dispositions du décret précité, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Mr le Maire à signer avec Pays de Montbéliard Agglomération, la convention de mise à disposition de M. Alain PALM, maître nageur, titulaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives 1ère classe.

Les dépenses salariales correspondant au traitement indiciaire de l'agent mis à disposition, aux primes, rémunérations accessoires et charges patronales afférentes seront remboursées à la Commune par P.M.A.

L'agent a formulé par écrit son souhait de reconduire sa mise à disposition.

➔ **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Mr le Maire à signer avec PMA la convention de mise à disposition du 9 au 20 février 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire,
Bethoncourt, le 4 février 2015
Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Jean ANDRÉ.

SOUS-PREFECTURE
- 5 FEV. 2015
MONTBELIARD

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE BETHONCOURT

NEA

OBJET :

Procédures de passation des marchés publics
Approbation du règlement intérieur communal
Election des membres suppléants de la CAO
N° 66

Nota : Le Maire certifie :

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04/02/15
- que la convocation du Conseil avait été faite le 26/01/15
- que le nombre des membres en exercice est de 29
- Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- que la présente délibération a été transmise en Sous-Préfecture le : 04/02/15

Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Jean ANDRÉ.

VILLE DE BETHONCOURT

N° de code postal : 25200
Bureau distributeur : Bethoncourt

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
2 février 2015

L'an deux mil quinze, le 2 février
Le Conseil Municipal de la Commune de

BETHONCOURT

s'est réuni en Salle du Conseil après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean ANDRÉ, pour la session ordinaire du mois de février.

SOUS-PREFECTURE
- 5 FEV. 2015
MONTBELIARD

Jean ANDRÉ	Présent	Stéphanie MILLOT	Présente
Annie LAUTISSIER	Procuration à M. ZOTTI	Amélie PREUD'HOMME	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à M. ROCH	Sandrine PRUDENT	Présente
Roger DALUZ	Présent	Daniel ROCH	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Fabienne ROMA	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Laurianne TRIDANT	Procuration à M. ASLAN
Marie-Christine JACQUOT	Présente	Nadia AQASBI	Présente
Samir AKESBI	Présent	Geneviève BAESA	Procuration à Mme BOUZER
Abdelhamid ARRES	Présent	Thierry BODIN	Présent
Stéphane BOILLOT	Présent	Dominique BOUZER	Présente
Martine BOLMONT	Procuration à Mme JACQUEMIN	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente		

Le Président déclare la séance ouverte.
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme BOURDENET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Issu de la transposition des directives communautaires relatives à la commande publique, le Code des Marchés Publics C.M.P. impose des obligations de publicité et de mise en concurrence aux collectivités territoriales.
Le C.M.P. laisse néanmoins aux collectivités **le soin de déterminer elles-mêmes leur politique d'achat en dessous des seuils formalisés,** c'est pourquoi la commune de Bethoncourt s'engage à organiser des règles internes (Cf. tableau de synthèse ci-joint) afin d'assurer l'efficience de ses achats.
Les règles décrites dans ce présent règlement ont pour ambition de responsabiliser et d'éclairer les agents et les élus municipaux sur les règles afférentes aux marchés publics. Les principes fondamentaux seront rappelés ci-après et les règles d'application des Marchés Publics expliquées. Ainsi, la gestion des deniers publics et son amélioration continue deviendront la préoccupation de tous.
Dans le cas d'une commande publique groupée, les règles de consultation figureront dans le règlement écrit à cet effet.
Les règles internes ont donc pour objet d'assurer, même en dessous des seuils, le respect des principes de la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Egalité de traitement des candidats,
- La transparence des procédures,
- Mise en concurrence des opérateurs économiques,
- Efficacité de la commande publique.

La collectivité sollicitera plus souvent la Commission d'Appels d'Offres C.A.O. comme le prévoit le règlement intérieur. Elle se verra donc plus impliquée dans la gestion de la commande publique ce qui nécessite l'élection de 5 suppléants aux membres élus actuels de cette commission.

Il est donc demandé :

- **D'approuver le règlement intérieur ci-joint,**
- **De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des membres suppléants à la CAO.**

Liste des candidats	Liste 1 :	Maryse JACQUEMIN Gérard TRAINEAU Abdelhamid ARRES Michel ZOTTI Pierrette BOURDENET	21
	Liste 2 :	Philippe MAURO	7
		Nuls	1
Nombre de votes exprimés Nombre de votants			28 **29**

<u>Sont élus</u> : **Mme Maryse JACQUEMIN, M. Gérard TRAINEAU, M. Abdelhamid ARRES, M. Michel ZOTTI, M. Philippe MAURO.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire,
Bethoncourt, le 4 février 2015
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

SOUS-PREFECTURE
- 5 FEV. 2015
MONTBELIARD

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Approbation de la Commission des Finances du lundi 12 janvier 2015.

TYPE DE MARCHE	TRAVAUX					
SEUILS (euro H.T.)	de 0 à 2000	de 2000,01 à 15 000	de 15 000,01 à 45 000	de 45 000,01 à 90 000	de 90 000,01 à 5 186 000	plus de 5 186 000
TYPE DE PROCEDURE	PROCEDURE ADAPTEE Art. 28					PROCEDURES FORMALISEES : appel d'offres ouvert ou restreint, art. 33 procédures négociées, art. 35 dialogue compétitif, art. 36 conception-réalisation, art. 37 concours, art. 38
MODALITES DE MISE EN CONCURRENCE	art. 28	consultation écrite de 3 opérateurs économiques et art. 28	consultation écrite de 3 opérateurs économiques et art. 28	consultation écrite de 3 opérateurs économiques et art. 28	consultation écrite de 3 opérateurs économiques et art. 28	cf. code des marchés publics
MODALITES DE PUBLICITE	-	-	Avis d'Appels Public à la Concurrence A.A.P.C. affiché en Mairie pendant 7 jours	A.A.P.C. affiché en Mairie pendant 14 jours et publié dans un Journal d'Annonces Légales J.A.L.	A.A.P.C. affiché en Mairie pendant 21 jours et publié dans un Journal d'Annonces Légales J.A.L. et/ou Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics B.O.A.M.P. Obligation de la procédure dématérialisée	cf. code des marchés publics
DELAIS DE REMISE DES OFFRES			7 jours	14 jours	21 jours	cf. code des marchés publics
FORMALISME CONTRACTUEL	Bon de commande	Bon de commande	Bon de commande ou Acte Engagement A.E. et Règlement de Consultation R.C. et déclaration sur l'honneur	R.C., A.E., Cahiers des Clauses Particulières, Détail Quantitatif Estimatif D.Q.E. et déclaration sur l'honneur	R.C., A.E., Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières C.C.A.P. et CCTP, Détail Quantitatif Estimatif D.Q.E. et déclaration sur l'honneur	Marché de travaux
ATTRIBUTION ET SIGNATURE	Adjoint-maire et gestionnaire de crédit détenteur d'une délégation de signature	Adjoint-maire et gestionnaire de crédit détenteur d'une délégation de signature	Adjoint-maire et gestionnaire de crédit détenteur d'une délégation de signature	Maire	Maire	Maire
CONTRÔLE	Conservation des devis et bons de commande	Conservation des devis et bons de commandes	Rapport d'analyse des offres du gestionnaire validé par M. le Maire	Rapport d'analyse des offres du gestionnaire, avis de la C.A.O. et validation par M. le Maire	Rapport d'analyse des offres du gestionnaire, avis de la C.A.O. et validation par M. le Maire	C.A.O. Maire et Conseil Municipal

S. PREFECTURE
- 5 FEV. 2015
MONTBELIARD

TYPE DE MARCHE	FOURNITURES ET SERVICES					
SEUILS (euro H.T.)	de 0 à 2000	de 2000,01 à 15 000	de 15 000,01 à 45 000	de 45 000,01 à 90 000	de 90 000,01 à 207 000	plus de 207 000
TYPE DE PROCEDURE	PROCEDURE ADAPTEE (art. 29 et 30)					PROCEDURES FORMALISEES : appel d'offres ouvert ou restreint, art. 33 procédures négociées, art. 35 dialogue compétitif, art. 36 concours, art. 38 système d'acquisition dynamique, art. 78 (uniquement pour fournitures courantes)
MODALITES DE MISE EN CONCURRENCE	art. 28	consultation écrite de 3 opérateurs économiques et art. 28	consultation écrite de 3 opérateurs économiques et art. 28	consultation écrite de 3 opérateurs économiques et art. 28	consultation écrite de 3 opérateurs économiques et art. 28	cf. code des marchés publics
MODALITES DE PUBLICITE	-		Avis d'Appels Public à la Concurrence A.A.P.C. affiché en Mairie pendant 7 jours	A.A.P.C. affiché en Mairie pendant 14 jours et publié dans un Journal d'Annonces Légales J.A.L.	A.A.P.C. affiché en Mairie pendant 14 jours et publié dans un Journal d'Annonces Légales J.A.L. et/ou Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics B.O.A.M.P. Obligation de la procédure dématérialisée	cf. code des marchés publics
DELAIS DE REMISE DES OFFRES			7 jours	14 jours	21 jours	cf. code des marchés publics
FORMALISME CONTRACTUEL	Bon de commande	Bon de commande	Bon de commande ou Acte Engagement A.E. et Règlement de Consultation R.C. et déclaration sur l'honneur	R.C., A.E., Cahiers des Clauses Particulières, Détail Quantitatif Estimatif D.Q.E. et déclaration sur l'honneur	R.C., A.E., Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières C.C.A.P. et CCTP, Détail Quantitatif Estimatif D.Q.E. et déclaration sur l'honneur	Marché de travaux
ATTRIBUTION ET SIGNATURE	Adjoint-maire et gestionnaire de crédit détenteur d'une délégation de signature	Adjoint-maire et gestionnaire de crédit détenteur d'une délégation de signature	Adjoint-maire et gestionnaire de crédit détenteur d'une délégation de signature	Maire	Maire	Maire
CONTRÔLE	Conservation des devis et bons de commande	Conservation des devis et bons de commandes	Rapport d'analyse des offres du gestionnaire validé par M. le Maire	Rapport d'analyse des offres du gestionnaire, avis de la C.A.O. et validation par M. le Maire	Rapport d'analyse des offres du gestionnaire, avis de la C.A.O. et validation par M. le Maire	C.A.O. Maire et Conseil Municipal

Art. 28 : modalités d'utilisation des procédures adaptées
Art. 29 : liste exhaustive des marchés de fournitures et services
Art. 30 : liste exhaustive des marchés de services non soumis aux procédures formalisées,

A noter que dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée, en fonction notamment, de l'objet du marché, de l'urgence impérieuse de certaines situations, ou de l'absence de concurrence avérée dans le domaine concerné, le pouvoir adjudicateur –le maire ou son représentant- peut, par décision écrite dûment motivée, décider de déroger, en tout ou en partie, aux procédures internes établies et de satisfaire aux besoins de la collectivité par la mise en œuvre d'une autre procédure.

A BETHONCOURT LE, ...

M. LE MAIRE
Jean ANDRE

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE BETHONCOURT

NEA

OBJET :

Cession d'un bien immobilier

Approbation de la cession de l'immeuble dit « le château »

N° 67

Nota : Le Maire certifie :

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04/02/15
- que la convocation du Conseil avait été faite le 26/01/15
- que le nombre des membres en exercice est de 29
- Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- que la présente délibération a été transmise en Sous-Préfecture le : 04/02/15

Le Maire,

Jean ANDRÉ

VILLE DE BETHONCOURT

N° de code postal : 25200
Bureau distributeur : Bethoncourt

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
2 février 2015

L'an deux mil quinze, le 2 février
Le Conseil Municipal de la Commune de

BETHONCOURT

s'est réuni en Salle du Conseil après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean ANDRÉ, pour la session ordinaire du mois de février.

SOUS-PREFECTURE
- 5 FEV. 2015
MONTBELIARD

Jean ANDRÉ	Présent	Stéphanie MILLOT	Présente
Annie LAUTISSIER	Procuration à M. ZOTTI	Amélie PREUD'HOMME	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à M. ROCH	Sandrine PRUDENT	Présente
Roger DALUZ	Présent	Daniel ROCH	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Fabienne ROMA	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Laurianne TRIDANT	Procuration à M. ASLAN
Marie-Christine JACQUOT	Présente	Nadia AQASBI	Présente
Samir AKESBI	Présent	Geneviève BAESA	Procuration à Mme BOUZER
Abdelhamid ARRES	Présent	Thierry BODIN	Présent
Stéphane BOILLOT	Présent	Dominique BOUZER	Présente
Martine BOLMONT	Procuration à Mme JACQUEMIN	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente		

Le Président déclare la séance ouverte.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme BOURDENET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément au cadre réglementaire et législatif en vigueur, et en particulier au Code Général des Collectivités Territoriales, la municipalité souhaite céder le bâtiment sis Rue du Château situé sur la parcelle cadastrée AO n°194 d'une contenance de 39a 20ca.

En cohérence avec sa **politique générale de gestion des biens immobiliers et fonciers** communaux (projet cession « Cité du Parc », projet cession ex-Poste, projet d'habitat Fenottes, projet habitat service Zone de l'Herbie, ...), la ville souhaite vendre le bâtiment susmentionné.

Après enquête, en date du 16 janvier 2015, la valeur vénale fixée par France Domaine est de 210 000 euros avec une marge de 10 % compte-tenu :

- des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres des appartements,
- de la cession d'environ 19a 20ca du terrain d'assiette de 39a 20ca dans la mesure où la ville conserve l'accès en direction de l'Arche et une partie du terrain attenant à l'arboretum (cf. plan ci-joint).

On précisera que la prospection commerciale a fait émerger 4 propositions d'achat (160 000, 165 000, 180 000 et 210 000 euros net) et que **l'offre la mieux-disant de 210 000 euros net** est celle de Monsieur et Madame SURLEAU Patrick et Cindy demeurant 2 bis, Rue des Essart 25 400 Arbouans.

La proposition financière précitée assure donc :

- **un prix de cession proche de la valeur estimée par France Domaine,**
- **la garantie de la protection et de la conservation du patrimoine par acte de notoriété.**

La recette de cette cession immobilière devra concourir à l'équilibre budgétaire et à la réalisation de projet structurant nécessaire au développement durable de notre territoire.

Ainsi, il vous est demandé d'approuver la cession immobilière, situé sur la parcelle AO n°194, à hauteur de 210 000 euros net sachant que les frais de géomètre et d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs Monsieur et Madame SURLEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition par 18 voix pour, 7 voix contre (MM. BODIN, DEBOURG, MAURO, Mmes BAESA, BOUZER, LEFEBVRE, AQASBI) et 4 abstentions (MM. ROCH, MAZIMANN, Mmes PRUDENT, LIVET).

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire,
Bethoncourt, le 4 février 2015
Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Jean ANDRÉ.

SOUS-PREFECTURE
- 5 FEV. 2015
MONTBELIARD

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE BETHONCOURT

NEA

OBJET :

Nouvelle désignation des 3 garants de la forêt communale

N° 68

Nota : Le Maire certifie :

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04/02/15

- que la convocation du Conseil avait été faite le 26/01/15
- que le nombre des membres en exercice est de 29
- Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- que la présente délibération a été transmise en Sous-Préfecture le : 04/02/15

Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Jean ANDRÉ.

VILLE DE BETHONCOURT

N° de code postal : 25200
Bureau distributeur : Bethoncourt

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
2 février 2015

L'an deux mil quinze, le 2 février
Le Conseil Municipal de la Commune de

BETHONCOURT

s'est réuni en Salle du Conseil après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean ANDRÉ, pour la session ordinaire du mois de février.

SOUS - PREFECTURE
- 5 FEV. 2015
MONTBELIARD

Jean ANDRÉ	Présent	Stéphanie MILLOT	Présente
Annie LAUTISSIER	Procuration à M. ZOTTI	Amélie PREUD'HOMME	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à M. ROCH	Sandrine PRUDENT	Présente
Roger DALUZ	Présent	Daniel ROCH	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Fabienne ROMA	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Laurianne TRIDANT	Procuration à M. ASLAN
Marie-Christine JACQUOT	Présente	Nadia AQASBI	Présente
Samir AKESBI	Présent	Geneviève BAESA	Procuration à Mme BOUZER
Abdelhamid ARRES	Présent	Thierry BODIN	Présent
Stéphane BOILLOT	Présent	Dominique BOUZER	Présente
Martine BOLMONT	Procuration à Mme JACQUEMIN	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente		

Le Président déclare la séance ouverte.
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme BOURDENET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Art. L 145-1 – Chapitre V :

« Lorsque le Conseil Municipal décide de partager des bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectue sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 138-12. »

Suite à la démission de M. Gérard TRAINEAU, anciennement 2ème garant, il est proposé au Conseil Municipal la nouvelle désignation suivante :

- 1er garant : M. Lucien AUBRY

- 2ème garant : M. Abdelhamid ARRES

- 3ème garant : M. Jean-Pierre DELHAUTAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire,
Bethoncourt, le 4 février 2015
Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Jean ANDRÉ.

SOUS - PREFECTURE
- 5 FEV. 2015
MONTBELIARD

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

CANTON DE BETHONCOURT

NEA

OBJET :

Convention de servitudes avec ERDF

N° 69

Nota : Le Maire certifie :

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04/02/15

- que la convocation du Conseil avait été faite le 26/01/15
- que le nombre des membres en exercice est de 29
- Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- que la présente délibération a été transmise en Sous-Préfecture le : 04/02/15

Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Jean ANDRÉ.

VILLE DE BETHONCOURT

N° de code postal : 25200
Bureau distributeur : Bethoncourt

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
2 février 2015

L'an deux mil quinze, le 2 février
Le Conseil Municipal de la Commune de

BETHONCOURT

s'est réuni en Salle du Conseil après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean ANDRÉ, pour la session ordinaire du mois de février.

SOUS-PREFECTURE
- 5 FEV. 2015
MONTBELIARD

Jean ANDRÉ	Présent	Stéphanie MILLOT	Présente
Annie LAUTISSIER	Procuration à M. ZOTTI	Amélie PREUD'HOMME	Présente
Pierre MAZIMANN	Procuration à M. ROCH	Sandrine PRUDENT	Présente
Roger DALUZ	Présent	Daniel ROCH	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Fabienne ROMA	Présente
Michel ZOTTI	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Laurianne TRIDANT	Procuration à M. ASLAN
Marie-Christine JACQUOT	Présente	Nadia AQASBI	Présente
Samir AKESBI	Présent	Geneviève BAESA	Procuration à Mme BOUZER
Abdelhamid ARRES	Présent	Thierry BODIN	Présent
Stéphane BOILLOT	Présent	Dominique BOUZER	Présente
Martine BOLMONT	Procuration à Mme JACQUEMIN	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Marie-Claire LIVET	Présente		

Le Président déclare la séance ouverte.
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme BOURDENET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ERDF (Electricité Réseau Distribution France) a fait parvenir à la Commune une convention de servitudes de passage pour une canalisation souterraine sur la parcelle privée communale cadastrée AR n°7 (à l'arrière de la distillerie).

Cette convention précise notamment les droits de servitude consentis à ERDF par la Commune (en tant que propriétaire de la parcelle concernée) :

- L'établissement d'une canalisation souterraine sur une bande d'un mètre de large et d'une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires,
- L'établissement si nécessaire de bornes de repérage,
- L'encastrement d'un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires,
- L'utilisation de cet ouvrage et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage.

Elle s'interdit, dans l'emprise concernée, toute modification du profil de terrain, plantation d'arbre et arbuste, etc. ainsi que tout travail ou construction préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité de l'ouvrage.

Elle conserve toutefois la possibilité d'élever des constructions ou d'effectuer des plantations à proximité, en respectant les distances de protection prescrites par la règlementation en vigueur.

En contrepartie, ERDF s'engage à verser à la Commune, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de un euro.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes avec Electricité Réseau Distribution France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire,
Bethoncourt, le 4 février 2015
Le Maire,

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Jean ANDRÉ.

SOUS-PREFECTURE
- 5 FEV. 2015
MONTBELIARD